DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Demande de fonds de concours à la CANGT pour l'acquisition de matériel d'entretien des abords routiers

Délibération N°PLV 25-03-06

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 28 février 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

20 élus étaient présents :

~~M. HUBERT Jean-Marie~~ ***Absent procuration donnée***	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
~~Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany~~ ***Absente procuration donnée***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***Absente procuration donnée***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude	~~M. THOMET Olivier~~ ***Absent procuration donnée***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~ ***Absente excusée***	~~ARTHEIN Victor~~	~~Mme INAMO Tania~~
~~M. EDWIGE Charly~~	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel ***jusqu'à 18h34***
Mme MEKEL Alexina	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

9 élus étaient absents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	Mme ROQUES Yvelise
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor
Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly	M. MARIE-CLAIRE Jacques

4 élus étaient représentés :

→ M. HUBERT Jean-Marie représenté par Mme FOUCAN-BARBE Christelle
→ Mme SINNAN-RAGAVA Jany représentée par M. GUSTAVE Anselme
→ Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. THOMET Olivier représenté par M. MOUNSAMY Olivier

M. Olivier MOUNSAMY donne lecture du rapport du Maire et explique que :

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-06-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Résolument inscrits dans une démarche de mutualisation, la CANGT et ses communes membres ont mené une réflexion sur la mutualisation de l'entretien des abords des routes communales.
En effet, les abords des voiries communales nécessitent un entretien régulier afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité et de confort optimal. Cet entretien qui revêt un caractère obligatoire représente une dépense publique importante.
Aussi, lors de la conférence des Maires en date du 03 octobre 2024, ces derniers ont validé la mise en place d'une démarche de mutualisation à ce sujet.
Parmi les solutions de mutualisation proposées, ils ont retenu l'attribution d'un fonds de concours pour l'acquisition de matériel de fauchage et d'élagage.

Pour rappel, le fonds de concours est une disposition dérogatoire au principe de spécialité et d'exclusivité des EPCI. En effet, l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales dispose que « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté(...) et les communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés* ». Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire.
Le terme « Equipement » renvoie à la notion comptable d'immobilisation corporelle qui se définie comme un actif physique (bâtiment, véhicule, machine, outil...).

Dans ce cadre, la commune avait formulé une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel d'entretien des abords des routes.

Ainsi,

Vu la loi 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5216-5 VI, permettant aux Établissement Publics de Coopération Intercommunales le versement de fonds de concours à leurs communes membres afin de contribuer à la réalisation la réalisation ou au fonctionnement d'Équipement ;

Considérant la nécessité d'entretenir régulièrement les abords des voieries communales afin d'assurer aux usagers des conditions de sécurité et de confort optimal ;

Considérant que pour assurer ces missions il est nécessaire pour la commune de faire l'acquisition du matériel suivant, dont l'estimation est fixée à 284 350,00€,00€ HT :

- Eleveur nacelle
- Tracteur compact
- Faucheuse

Considérant la démarche de coopération et de mutualisation initiée entre La CANGT et ses communes membres ;

Considérant que la Communauté d'agglomération peut être sollicitée par une commune membre pour participer au financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés ;

Considérant que le terme "Équipement" renvoie à la notion d'immobilisation corporelle qui se définie comme un actif physique (bâtiment, véhicule, machine, outil...) ;

Considérant l'avis favorable de la conférence des Maires de la CANGT en date du 03 octobre 2024 pour l'attribution d'un fonds de concours en vue de l'acquisition de matériel de fauchage et d'élagage ;

Considérant que le plan de financement de l'acquisition du matériel est le suivant :

	Pourcentage de participation	**Montant HT**
Part communale	50%	142 175,00€
Fonds de concours CANGT	50%	142 175,00€
Montant total du projet HT		284 350,00€

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-06-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, en vue de participer au financement de l'acquisition de matériel d'entretien des abords des routes, conformément au plan de financement susmentionné.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Pourcentage de participation	Montant HT
Part communale	50%	142 175,00€
Fonds de concours CANGT	50%	142 175,00€
Montant total du projet HT		284 350,00€

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer toute convention de financement ainsi que tout acte afférent à cette demande.

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de prendre toutes les dispositions en vue de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des publicités prévues par les lois et règlements.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 07 mars 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20250307-25-03-06-DE
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025